

Sans titre

N° 1107

CAUTIONNEMENT

Preuve. - Acte sous seing privé. - Mentions de l'article 1326 du Code civil. - Défaut. - Complément de preuve. - Éléments extrinsèques à l'acte de cautionnement. - Exclusion.

Les éléments extrinsèques susceptibles de compléter le commencement de preuve constitué par un acte de cautionnement dont la mention manuscrite n'est pas régulière au regard des exigences de l'article 1326 du Code civil ne peuvent être puisés dans les autres énonciations de l'acte.

CIV.1. - 5 mai 2004. CASSATION

N° 02-17.155. - C.A. Aix-en-Provence, 26 mars 2002

M. Lemontey , Pt. - M. Creton, Rap. - M. Mellottée, Av. Gén. - la SCP Waquet, Farge et Hazan, la SCP Vier et Barthélemy, Me Delvolvé, Av.